

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu que des travaux de rénovation sont en cours à 6900 Marche-en-Famenne, Boulevard du Nord, 11.

Attendu qu'une livraison de matériaux aura lieu le 30 septembre 2025 via la rue des Religieuses ;

Demandeur: Charlotte CUMETTI (0476/43.77.46).

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

ARRETE:

Art 1 : Le 30 septembre 2025, la rue des Religieuse sera interdite à la circulation, pendant une heure. Créneaux horaires : 13h-14h ou 14h-15h

Une déviation sera mise en place via le Boulevard urbain.

- Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.
 - Art 3: La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.
 - Art 4: Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur. (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél.: 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.).

Donné à Marche-en-Famenne, le 29 septembre 2025

Le Bourgmestre,

Nicolas GREGOIRE